

Notification 2023/038

12 décembre 2023

NOTIFICATION AUX PARTIES

CALENDRIER DE LA COP14 DE LA CMS, INSCRIPTION ET POUVOIRS

Le Secrétariat de la CMS est heureux de partager des informations supplémentaires en préparation de la quatorzième Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14) et des événements associés prévus à Samarkand en février 2024 :

Calendrier des réunions

Pour le calendrier des réunions de la COP14, veuillez vous référer au document ci-joint, en tenant notamment compte des points clés suivants :

- l'inscription sur place commencera le samedi 10 février 2024 à 15 h et se poursuivra tous les jours à partir de 8 h ;
- la 54^e réunion du Comité permanent aura lieu le dimanche 11 février 2024 ;
- un segment de haut niveau aura lieu le dimanche 11 février 2024 ;
- la COP14 s'ouvrira officiellement le lundi 12 février 2024 et s'achèvera le samedi 17 février 2024 ;
- les groupes régionaux se réuniront tous les matins sur le lieu de la COP ;
- la soirée des champions est prévue pour le lundi 12 février 2024 et sera suivie d'une réception offerte par le gouvernement de l'Ouzbékistan ;
- la 55^e réunion du comité permanent aura lieu immédiatement après la clôture de la COP, le samedi.

Le calendrier des événements parallèles et l'ordre du jour annoté seront publiés en janvier 2024.

Inscription à la COP

Nous prions instamment toutes les Parties de s'inscrire rapidement sur le site Web prévu à cet effet : [COP14 Registration](#). Une inscription rapide permet au gouvernement hôte et au secrétariat de veiller au bon déroulement de l'événement pour tous les participants.

Pouvoirs

Il est conseillé aux Parties d'accorder une attention particulière aux pouvoirs de leurs représentants. Les représentants doivent être habilités par une autorité compétente. Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre de créance. Conformément au paragraphe 5 de l'article 3 du Règlement intérieur de la COP, les représentants sont encouragés à soumettre leurs lettres de créance avant la session, afin de permettre au Secrétariat et au Comité des

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

lettres de créance d'effectuer un traitement efficace des données, et sont priés de présenter l'original au cours de la réunion s'ils ne l'ont pas préalablement envoyé par courriel au Secrétariat.

Les lettres de créance soumises pour les dates du mois d'octobre restent valables avec une délégation inchangée.

Droit de vote

Le paragraphe 2 de l'article 20 du Règlement intérieur de la COP relatif au droit de vote est rappelé aux Parties. Les représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date d'ouverture de la réunion de la COP ne sont pas autorisés à voter. Toutefois, la COP peut les autoriser à exercer leur droit de vote si ce retard est dû à des circonstances exceptionnelles. Les Parties doivent communiquer ces circonstances à l'avance au Comité permanent pour examen.

Note d'information

Tous les délégués sont invités à consulter la [note d'information](#) pour plus de détails et d'orientation.

Pour plus d'informations sur l'inscription, veuillez contacter le Secrétariat de la CMS à l'adresse suivante : cms.secretariat@cms.int

EXEMPLE DE LETTRE DE POUVOIRS

En-tête officielle du Chef de l'Etat, du Chef du Gouvernement ou du Ministre des Affaires étrangères

La Secrétaire exécutive,
Secrétariat du PNUE/CMS,
Bonn, Allemagne

Au nom du gouvernement de [*nom du pays*], le soussigné [*nom du Chef de l'Etat, du
Chef du Gouvernement ou du Ministre des Affaires étrangères*], donne par la
présente pouvoir à :

Représentant :

[*Nom et prénom du représentant*], [*Titre*], [*Organisation*]

Représentant suppléant {le cas échéant}:

[*Nom et prénom du représentant suppléant*], [*Titre*], [*Organisation*]

pour représenter le Gouvernement de [*nom du pays*] à la quatorzième réunion de la
Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage (CMS) qui se tiendra à Samarcande, Ouzbékistan,
du 12 au 17 février 2024.

Ledit représentant {et représentant(s) suppléant(s)} sont pleinement autorisés à
prendre part à la réunion, à traiter toutes les questions qui peuvent se rapporter à
son travail, à voter avec les autres représentants, conformément aux procédures
convenues, et à adopter des amendements aux annexes de la Convention et des
résolutions et des recommandations sur les questions de fond, y compris les
questions financières. *ⁱ

En foi de quoi, moi, [*nom du Ministre*], ai signé cette lettre de pouvoirs et apposé
mon sceau officiel.

Fait à [*ville*], Date

Signature

Sceau officiel

ⁱ * Si une Partie souhaite autoriser son représentant à signer un mémorandum d'entente de la CMS, le Chef d'Etat, le Chef du Gouvernement ou le Ministre des Affaires étrangères doit spécifiquement accorder cette autorité, connue sous le nom de « pleins pouvoirs », en incluant la phrase suivante dans sa lettre : je soussigné, [*nom et titre du Chef d'Etat, du Chef du Gouvernement ou du Ministre des Affaires étrangères*], AUTORISE PAR LA PRESENTE [*nom et titre du représentant*] à signer le [*titre du mémorandum d'entente*] pour le compte du gouvernement de [*nom de l'État*].